

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Vous avez acheté une laveuse à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore avant novembre 2016?

Vous êtes peut-être membre d'une action collective.

- Le 26 avril 2018, la Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre une action collective contre Samsung Electronics Co. Ltd. et Samsung Electronics Canada Inc. (« **Samsung** ») au sujet de laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore. Option consommateurs croit que Samsung a fabriqué, mis en marché et vendu des laveuses qui pourraient exploser.
- **Le jugement autorisant l'action collective pourrait avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire cet avis attentivement.**

VOS DROITS RELATIVEMENT À CETTE ACTION COLLECTIVE :	
VOUS EXCLURE	<p>Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucune indemnité si une entente intervient entre les parties ou si le tribunal rend jugement en faveur d'Option consommateurs.</p> <p>Cette option vous permet de poursuivre par vous-même Samsung au sujet des laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore visées par cet avis.</p>
NE RIEN FAIRE	<p>Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec l'objet de la poursuite contre Samsung, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective.</p>

- Ces droits – **et la date limite pour les exercer** – sont expliqués dans cet avis.

DES QUESTIONS ?

CONTACTEZ OPTION CONSOMMATEURS
AU 1 888 412-1313 OU
VISITEZ
www.option-consommateurs.org

CONTACTEZ LE CABINET D'AVOCATS BELLEAU LAPOINTE
AU 1 888 987-6701 OU
VISITEZ
www.recourscollectif.info

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

L'ACTION COLLECTIVE.....	p. 3
Apprenez-en davantage sur l'action collective autorisée.	
LES MEMBRES DU GROUPE.....	p. 4
Déterminez si vous êtes membre du groupe.	
S'EXCLURE	p. 5
Comment s'y prendre et quelles en sont les conséquences.	
LES AVOCATS	p. 6
Pour en savoir plus sur les avocats représentant les membres de l'action collective et la manière dont ils seront payés.	
OBTENIR PLUS D'INFORMATION	p. 7

L'ACTION COLLECTIVE

1. POURQUOI CET AVIS VOUS EST-IL REMIS ?

Le 26 avril 2018, la Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre une action collective contre Samsung. Cet avis résume le fonctionnement de l'action collective, précise la composition du groupe ainsi que les droits des membres de celui-ci.

2. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE ?

Il s'agit d'une procédure judiciaire introduite par une personne appelée « représentante du groupe » au nom d'un groupe de personnes affectées par un même problème, les « membres du groupe ». Une action collective permet aux tribunaux de régler la question en litige pour tous les membres du groupe, à l'exception de ceux qui choisissent de s'exclure du groupe. Dans la présente action collective, Option consommateurs agit comme représentante du groupe.

3. QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Option consommateurs (la représentante du groupe) mène une action collective contre Samsung au sujet de laveuses à chargement vertical de marque Samsung ou Kenmore. Option consommateurs plaide que Samsung a fabriqué, mis en marché et vendu des laveuses qui pourraient exploser et qu'afin de se prémunir de ce risque, les membres du groupe sont contraints de restreindre l'usage de leur laveuse. Option consommateurs allègue notamment que les laveuses ne conviennent pas à l'usage auquel elles sont destinées et que Samsung a fait défaut d'informer les membres des risques d'explosion. La représentante reproche également à Samsung d'avoir mis en place un processus de rappel qui ne permet ni de régler le problème, ni d'indemniser adéquatement les consommateurs.

Cette action collective vise à obtenir un jugement ordonnant le remboursement du prix d'achat des laveuses aux membres du groupe. L'action vise de plus à obtenir un remboursement de 200 \$ par membre à titre de dommages-intérêts et le paiement de 5 millions de dollars en dommages punitifs.

LES MEMBRES DU GROUPE

4. QUI EST MEMBRE DU GROUPE ?

Vous êtes un membre du groupe si vous avez acheté, au Québec, l'un des modèles de laveuse à chargement vertical suivants:

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

WA5471ABP/XAA, WA5451ANW/XAA, WA5451ANP/XAA, WA422PRHDWR/AA,
WA456DRHDSU/AA, WA456DRHDWR/AA, WA50F9A8DSP/A2, WA45H7200AP/A2,
WA45H7200AW/A2, WA45H7000AW/A2, WA48J7770AW/A2, WA52J8700AP/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à juin 2016 :

WA40J3000AW/A2, WA56H9000AP/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Samsung suivants, fabriqués de mars 2011 à octobre 2016 :

WA50K8600AV/A2, WA45K7600AW/A2.

Les modèles de laveuse à chargement vertical Kenmore suivants, fabriqués de mars 2011 à avril 2016 :

592-29212, 592-29222, 592-29227, 592-29336.

Note : Le fait d'avoir bénéficié de la campagne de rappel mise en place par Samsung ne vous empêche pas d'être membre du groupe.

5. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PARTICIPER À CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec les objectifs de cette action collective contre Samsung, vous n'avez rien à faire pour y participer.

6. PUIS-JE INTERVENIR DANS LA PROCÉDURE DE CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Oui. Si vous êtes membre du groupe et que vous en faites la demande, le tribunal pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire s'il juge votre intervention utile au groupe. Si vous intervenez, vous pourriez être interrogé à la demande de Samsung et éventuellement devoir assumer des frais judiciaires.

S'EXCLURE

Ceci est votre seule opportunité de vous exclure de l'action collective.

7. SI VOUS CHOISISSEZ DE VOUS EXCLURE

- 1) Vous conservez le droit de poursuivre Samsung par vous-même au sujet des laveuses à chargement vertical visées par le présent avis, relativement à la problématique décrite;
- 2) Vous ne serez pas lié par les jugements rendus par le tribunal dans cette action; mais
- 3) Vous n'obtiendrez aucune indemnité si une entente intervient entre les parties ou si le tribunal rend une décision finale en faveur d'Option consommateurs.

8. SI VOUS NE FAITES RIEN ET, PAR CONSÉQUENT, VOUS NE VOUS EXCLUEZ PAS

- 1) Vous renoncez au droit de poursuivre par vous-même Samsung au sujet des laveuses à chargement vertical visées par le présent avis, relativement à la problématique décrite;
- 2) Vous serez lié par les jugements rendus par le tribunal dans cette action;
- 3) Vous pourriez percevoir une indemnité si le tribunal rend une décision finale en faveur d'Option consommateurs ou si une entente est conclue.

9. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE ?

Si vous ne souhaitez pas être lié par cette action collective, vous pouvez vous exclure en envoyant au greffier de la Cour supérieure une lettre signée contenant les renseignements suivants :

- Le numéro de dossier de l'action collective : 500-06-000816-161.
- Vos nom et prénom, adresse et numéro de téléphone.
- Votre déclaration : « Je suis membre du groupe et je désire m'exclure de l'action collective ».
- Votre signature.

Votre lettre doit être acheminée par courrier recommandé ou certifié avant le 28 novembre 2018 à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-000816-161
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6

LES AVOCATS DU GROUPE

10. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR L'ACTION COLLECTIVE ?

Le cabinet d'avocats Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. représente Option consommateurs, et par conséquent, les membres du groupe.

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec)
H2Y 2B6

Numéro sans frais : 1 888 987-6701

Téléphone : 514 987-6700

Courriel : info@belleaulapointe.com

11. Y A-T-IL DES FRAIS POUR LES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE?

Vous n'avez pas à payer personnellement les avocats des membres du groupe qui travaillent sur l'action collective.

Les avocats seront payés à partir des sommes qui pourraient être recouvrées dans le cadre de l'action collective, s'il y a lieu. Le tribunal décidera du caractère raisonnable des honoraires des avocats d'Option consommateurs qui ne pourront excéder 30% des sommes recouvrées par jugement ou par règlement hors cour. En cas de succès, Option consommateurs demandera aussi au tribunal de condamner Samsung à payer les honoraires et frais de ses avocats, en plus des sommes réclamées pour les membres. Le Tribunal pourra toutefois ordonner que les honoraires et frais des avocats soient payés à même les montants octroyés pour compenser les dommages des membres, s'il en est.

POUR EN SAVOIR PLUS

Il vous est possible de consulter le texte du jugement autorisant l'action collective aux adresses suivantes :

- Site internet d'Option consommateurs :
<https://option-consommateurs.org/recours/action-collective-laveuses-samsung-kenmore/>
- Site internet des avocats d'Option consommateurs, le cabinet Belleau Lapointe :
<http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/laveusesamsung/>

Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à Option consommateurs ou à ses avocats, le cabinet Belleau Lapointe, par écrit ou par téléphone :

Option consommateurs

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec)
H2X 3V4

Numéro sans frais : 1 888 412-1313
Téléphone : 514 598-7288
Courriel : info@option-consommateurs.org

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec)
H2Y 2B6

Numéro sans frais : 1 888 987-6701
Téléphone : 514 987-6700
Courriel : info@belleaulapointe.com

La référence du dossier est :

Option consommateurs et Chantal Gagnon c. Samsung Electronics Canada inc et al., No 500-06-000816-161, Cour supérieure du Québec, district de Montréal.